

10077 - Etablir un contrat de mariage pour un couple dont l'un n'observe pas la prière

question

Je travaille en tant que préposé aux mariages et j'ai entendu de la part de ceux qui s'attribuent un savoir (religieux) que le contrat de mariage qui unit un couple dont l'un ne prie pas est nul et qu'il n'est permis de l'établir. Est-ce exact ? Que devrais-je faire si l'on me demande d'établir un tel contrat ? Répondez-nous. Puisse Allah vous récompenser.

la réponse favorite

Si vous savez que l'un des membres du couple ne prie pas, ne l'unissez pas à l'autre par le mariage car l'abandon de la prière est un acte de mécréance compte tenu des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) « **ne sépare l'homme de la mécréance et du polythéisme que l'abandon de la prière** » (cité par Mouslim dans son Sahih) et des propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « la prière est à la base du contrat qui nous lie à eux (cité par l'imam Ahmad et les auteurs des Quatre Sunan et rapporté grâce à une chaîne solide).

Nous demandons à Allah d'améliorer les conditions des musulmans et de bien guider les égarés qui se trouvent parmi eux.

Il est audiant et très proche.